

Informations de base	
2006/0131(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Croissance et emploi: politique de cohésion, orientations stratégiques communautaires, 2007-2013 Subject 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		KREHL Constanze (PSE)	12/09/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2752	2006-10-06
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Politique régionale et urbaine		HÜBNER Danuta	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2006)0386	Résumé

13/07/2006	Publication de la proposition législative initiale		
18/08/2006	Publication de la proposition législative	11807/2006	Résumé
05/09/2006	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2006	Vote en commission		Résumé
15/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0281/2006	
26/09/2006	Débat en plénière	CRE link	
27/09/2006	Décision du Parlement	T6-0379/2006	Résumé
27/09/2006	Résultat du vote au parlement		
06/10/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
21/10/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0131(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Législation
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/38324

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.731	09/08/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0281/2006	15/09/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0379/2006	27/09/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	11807/2006	18/08/2006	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(2006)0386 	13/07/2006	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0929 	13/07/2006		
Document de suivi	COM(2007)0798 	11/12/2007	Résumé	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0702
JO L 291 21.10.2006, p. 0011-0032

[Résumé](#)

Croissance et emploi: politique de cohésion, orientations stratégiques communautaires, 2007-2013

2006/0131(AVC) - 18/08/2006 - Document de base législatif

Le Conseil a approuvé des orientations communes sur le projet de décision du Conseil relative à des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion.

Le projet de décision vise à présenter les orientations stratégiques communautaires pour la politique de cohésion, conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi adopté par les États membres en 2005. Ces orientations énoncent les principes et priorités de la politique de cohésion et suggèrent des moyens devant permettre aux régions européennes de tirer pleinement parti de l'enveloppe de 308 milliards d'euros qui a été affectée aux programmes d'aide nationaux et régionaux pour les sept prochaines années. Les autorités nationales s'appuieront sur ces orientations pour élaborer leurs priorités et plans stratégiques nationaux pour 2007-2013, appelés « cadres de référence stratégiques nationaux » (CRSN).

Pour les détails de la proposition, se reporter au résumé de l'ancien document de base du 13/07/2006.

Croissance et emploi: politique de cohésion, orientations stratégiques communautaires, 2007-2013

2006/0131(AVC) - 11/12/2007

La présente communication propose une première synthèse des résultats des négociations de la nouvelle génération de stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Dans la perspective du Conseil européen du printemps 2008, la communication s'intéresse en outre au rôle que pourraient jouer les programmes en matière de politique de cohésion en faveur de la stratégie de Lisbonne au cours de son prochain cycle triennal.

A la suite de la réforme adoptée par le Parlement et les États membres en 2006, la politique de cohésion européenne est devenue l'une des principales politiques communautaires mettant en œuvre le programme de l'Union en matière de croissance et d'emploi. Tout en conservant les principes traditionnels de la politique de cohésion, la réforme a introduit de nouveaux éléments, eu égard à la nécessité de cibler davantage les ressources limitées disponibles sur la promotion de la croissance durable, la compétitivité et l'emploi, en particulier. La politique de cohésion a été dotée d'une dimension stratégique plus explicite et transparente, encourageant les États membres et les régions à se concentrer sur les domaines d'investissement qui contribuent à réaliser les programmes nationaux de réforme (PNR). Il est demandé aux États membres d'affecter anticipativement la majeure partie de leurs dotations financières aux investissements susceptibles de contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs de Lisbonne. De plus, les liens entre la gestion des PNR et des programmes de la politique de cohésion ont été renforcés. Enfin, la réforme a permis une plus grande décentralisation des responsabilités en faveur des partenaires locaux et régionaux.

Les stratégies définies par les États membres pour la période de programmation 2007-2013 semblent indiquer qu'un changement net d'orientation est en cours en faveur des principales priorités de Lisbonne. Les dispositions en matière d'affectation des crédits prévoient que les États membres de l'UE-15 sont tenus d'investir la majeure partie de leurs dotations financières (à savoir 60% pour leurs régions relevant de l'objectif « convergence » et 75% pour leurs régions « compétitivité régionale et emploi »), dans des catégories essentielles pour l'amélioration de la croissance et la création d'emplois. Quant aux pays de l'UE-12, les objectifs sont facultatifs, mais la totalité des nouveaux États membres ont néanmoins procédé, certes à des degrés divers, à l'affectation préalable des crédits.

Les résultats sont globalement encourageants. Dans les régions les moins avancées de l'UE 27 relevant de l'objectif « convergence » (qui, ensemble, bénéficieront de plus de 80% des ressources de la politique de cohésion), 65% des fonds alloués seront investis dans des objectifs liés à la stratégie de Lisbonne. Cela représente une hausse de 11 points de pourcentage par rapport à la période de programmation précédente. Les régions dotées de programmes liés à l'objectif « compétitivité régionale et emploi », qui mobilisent 16% des ressources de la politique de cohésion entendent continuer à investir une part élevée des fonds qui leur sont alloués, soit 82% du total pour la période 2007-2013, dans des priorités liées à la stratégie de Lisbonne.

Il existe des différences entre l'UE-15 et l'UE-12 dues aux circonstances. En ce qui concerne les États membres de l'UE-15, pour lesquels l'affectation préalable des crédits est obligatoire, les chiffres sont, comme on peut s'en douter, un peu plus élevés – 74% pour l'objectif «convergence» et 83% pour l'objectif «compétitivité régionale et emploi» –, même si ces pourcentages varient considérablement d'un État membre et d'une région à l'autre.

Pour ce qui est des États membres de l'UE-12 (qui ne sont pas soumis aux dispositions en matière d'affectation des crédits), la proportion est de quelque 59% pour l'objectif «convergence». Le résultat obtenu est identique pour les quelques programmes de ces États membres financés au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi».

Le rapport conclut que l'analyse de la nouvelle génération de stratégies et programmes de la politique de cohésion pour la période 2007-2013 tend à indiquer que la majorité des ressources disponibles seront utilisées pour faire avancer la principale priorité de l'Union: la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Stimulée par les nouvelles dispositions en matière d'affectation des crédits, la réforme de la politique de cohésion semble avoir changé la nature du discours entre la Commission et les autorités nationales et régionales, qui est devenu plus ciblé qu'auparavant sur les moyens de développer la compétitivité de l'économie et la création d'emploi

À ce stade, les documents de programmation exposent les intentions des États membres et des régions pour la période à venir et la phase de mise en œuvre ne fait que débiter. Par conséquent, il faudra impérativement garantir l'exécution efficace et opportune des actions planifiées et, au besoin, renforcer les mesures prévues. La Commission continuera à collaborer étroitement avec les États membres en utilisant les systèmes et procédures mis en place pour la surveillance, l'évaluation et, le cas échéant, l'ajustement des programmes en fonction de l'évolution des circonstances et des priorités. Au printemps 2008, elle rédigera un rapport plus détaillé à la suite de la clôture de toutes les négociations sur les programmes de la période 2007-2013.

Croissance et emploi: politique de cohésion, orientations stratégiques communautaires, 2007-2013

2006/0131(AVC) - 27/09/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 575 voix pour, 40 contre et 37 abstentions, le rapport de Constanze Angela **KREHL** (PSE, DE), le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil relative à des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion.

Croissance et emploi: politique de cohésion, orientations stratégiques communautaires, 2007-2013

2006/0131(AVC) - 13/07/2006 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : présenter les orientations stratégiques communautaires pour la politique de cohésion, conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi adopté par les États membres en 2005.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les orientations stratégiques communautaires énoncent les principes et priorités de la politique de cohésion et suggèrent des moyens devant permettre aux régions européennes de tirer pleinement parti de l'enveloppe de 308 milliards d'euros qui a été affectée aux programmes d'aide nationaux et régionaux pour les sept prochaines années. Les autorités nationales s'appuieront sur ces orientations pour élaborer leurs priorités et plans stratégiques nationaux pour 2007-2013, appelés « cadres de référence stratégiques nationaux » (CRSN).

La politique de cohésion devra contribuer à la réalisation des priorités de Lisbonne en mettant l'accent sur les aspects suivants :

- investir dans des secteurs à fort potentiel de croissance ;
- investir dans les moteurs de la croissance et de l'emploi (notamment technologies de l'information) ;
- soutenir la mise en œuvre de stratégies cohérentes à moyen ou long terme ;
- développer les synergies et les complémentarités avec les autres politiques communautaires ;
- mobiliser des ressources supplémentaires ;
- améliorer la gouvernance ;
- promouvoir une approche intégrée de la cohésion territoriale ;
- rendre l'action européenne plus visible par les citoyens.

Les programmes cofinancés par la politique de cohésion devraient viser à un ciblage des ressources sur les trois priorités suivantes :

- améliorer l'**attractivité des États membres, des régions et des villes** en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats et en préservant leur potentiel environnemental ;
- encourager l'**innovation, l'entrepreneuriat** et la croissance de l'**économie de la connaissance** en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication; et
- créer **des emplois plus nombreux et de meilleure qualité** en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

Lors de l'intégration de l'agenda de Lisbonne renouvelé dans les nouveaux programmes, il faudra prêter attention aux principes ci-après :

- 1) la politique de cohésion devrait davantage privilégier **la connaissance, la recherche et l'innovation, ainsi que le capital humain** : il s'agit d'augmenter de manière significative l'effort financier global à fournir dans ces domaines d'action. De plus, les États membres et les régions devraient reprendre à leur compte les meilleures pratiques là où elles ont produit des résultats positifs visibles en termes de croissance et d'emploi.
- 2) les États membres et les régions devraient poursuivre l'objectif du **développement durable** et stimuler les synergies entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Il faudra tenir compte de la protection de l'environnement lors de l'élaboration des programmes et projets.
- 3) les États membres et les régions devraient poursuivre l'**objectif d'égalité entre hommes et femmes** à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et projets.
- 4) les États membres devraient prendre des mesures appropriées pour **prévenir toute discrimination** fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes phases de la mise en œuvre des Fonds. Une attention particulière doit être accordée au critère de l'accessibilité pour les personnes handicapées lors de la définition des opérations cofinancées par les Fonds.

Croissance et emploi: politique de cohésion, orientations stratégiques communautaires, 2007-2013

2006/0131(AVC) - 06/10/2006 - Acte final

OBJECTIF : adopter les orientations stratégiques communautaires pour la politique de cohésion, conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi adopté par les États membres en 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/702/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, une décision relative à des orientations stratégiques communautaires définissant un cadre indicatif pour l'intervention du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013. Ces orientations ont pour objet d'enrichir le contenu stratégique de la politique de cohésion, en vue de renforcer les synergies, avec les objectifs de l'agenda de Lisbonne renouvelé de réformes économiques et sociales, et de contribuer à atteindre ces objectifs.

Conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi de l'agenda de Lisbonne renouvelé, les programmes bénéficiant de l'aide de la politique de cohésion devraient chercher à concentrer leurs ressources sur les trois priorités suivantes :

- améliorer l'**attrait des États membres, des régions et des villes** en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, et en préservant l'environnement ;
- encourager l'**innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance** en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et
- créer **des emplois plus nombreux et de meilleure qualité** en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

Lors de l'intégration de l'agenda de Lisbonne renouvelé dans les nouveaux programmes, il faudra prêter attention aux principes ci-après :

- 1) la politique de cohésion devrait davantage privilégier **la connaissance, la recherche et l'innovation, ainsi que le capital humain**. Dans cette optique, il y a lieu d'augmenter de manière significative l'effort financier global à fournir dans ces domaines d'action. De surcroît, les États membres et les régions devraient reprendre à leur compte les meilleures pratiques là où elles ont produit des résultats positifs visibles en termes de croissance et d'emploi ;
- 2) les États membres et les régions devraient poursuivre l'objectif du **développement durable** et stimuler les synergies entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Il faut dès lors tenir compte de la protection de l'environnement lors de l'élaboration des programmes et des projets, afin de favoriser le développement durable ;
- 3) les États membres et les régions devraient poursuivre l'objectif **d'égalité entre hommes et femmes** à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et des projets. Cela peut passer par des actions spécifiques visant à promouvoir l'égalité, ou par une prise en compte attentive de la façon dont d'autres projets et la gestion des Fonds peuvent affecter les hommes et les femmes.
- 4) les États membres devraient prendre des mesures appropriées pour **prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle** lors des différentes phases de la mise en œuvre des Fonds. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est l'un des critères qu'il faut respecter lors de la définition des opérations cofinancées par les Fonds, puis prendre en compte lors des différentes phases de la mise en œuvre.

La décision passe en revue les principaux aspects de chacun de ces grands domaines et donnent lieu à l'élaboration d'orientations spécifiques dans chaque rubrique. Ces orientations plus détaillées ne sont pas toutes transposables à l'ensemble des régions. Elles forment plutôt un cadre unique, dont les États membres et les régions sont invités à se servir lors de l'élaboration des programmes nationaux, régionaux et locaux.